



G.P.A.F.I.



Groupement de Prévoyance et d'Assurance des Fonctionnaires Internationaux

BIT – 4 octobre 2016



- 1. Assurance complémentaire santé**
- 2. Assurance accidents, capitaux décès et invalidité**
- 3. Assurance perte de salaire**
- 4. Formalités lors du départ à la retraite**



Assurance complémentaire santé



Assurance complémentaire santé

Le GPAFI propose 3 complémentaires santé, adaptées chacune au régime de base suivant :

- Assurance Mutuelle du personnel des Nations Unies (UNSMIS)
- Assurance maladie de l'OMS
- Caisse d'Assurance pour la Protection de la Santé (CAPS) du BIT



Assurance complémentaire santé

Si au moment de votre départ à la retraite, vous restez affiliés à la CAPS, vous pouvez bien entendu garder votre assurance complémentaire santé et nous vous recommandons vivement de ne pas la résilier.



Assurance complémentaire santé

L'espérance de vie toujours plus grande, la croissance de la population, les nouveaux médicaments coûteux et les techniques médicales toujours plus pointues, sont autant de facteurs qui contribuent à une augmentation constante des coûts des traitements médicaux.



Assurance complémentaire santé

Durant les 15 dernières années, les coûts de la santé ont augmentés en Suisse en moyenne de 5% par an.

La Caisse d'Assurance pour la Protection de la Santé (CAPS) ne rembourse pas en totalité les dépenses liées à la maladie ou l'accident.



Assurance complémentaire santé

Résumé des principales prestations de la CAPS :

80% Honoraires de médecins, opérations chirurgicales, imagerie médicale (radio, scanner, IRM), analyses et examens de laboratoire, médicaments.

80% Frais de séjour en chambre semi-privée dans un hôpital ou une clinique privée (dépenses approuvées max. \$ 550.-/jour prestations maximales \$ 440.-/jour).

100% Frais de séjour en chambre commune dans un hôpital public.



Assurance complémentaire santé

Lorsque le montant des dépenses approuvées qui ont été engagées au cours d'une année civile par assuré et les personnes à sa charge dépasse un certain seuil, des prestations supplémentaires sont versées par la CAPS.

Ce seuil est fixé pour chaque personne assurée à 25% de son revenu annuel.

Au-delà de ce seuil, le taux de remboursement passe de 80 à 100% des dépenses approuvées (et non pas des frais réels).



Assurance complémentaire santé

Quel que soit votre lieu de résidence, l'assurance complémentaire santé vous couvrira à 100% pour les frais médicaux-pharmaceutiques et les séjours en chambre privée dans les hôpitaux et cliniques du bassin lémanique et ceux de la plupart des pays dans le monde.



Assurance complémentaire santé

PRINCIPALES PRESTATIONS	CAISSE D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ - CAPS	ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE UNIQA	COUVERTURE TOTALE
Honoraires de médecins, opérations chirurgicales (chirurgien, anesthésiste, salle d'opération, etc.), imagerie médicale (radio, scanner, IRM), analyses et examens de laboratoire, médicaments	80%	20%	100%
Frais de séjour en chambre semi-privée ou en chambre privée (hôpital ou clinique privée)	80% du tarif de la chambre semi-privée max. USD 440.- par jour	100% du montant à charge de l'assuré max. CHF 500.- par jour	100% hôpitaux et cliniques privées
Soins dentaires	80% max. USD 1'200.- par année (cumulable sur 3 ans)	20% max. CHF 500.- par année (cumulable sur 3 ans)	100% max. CHF 1'676.- par année * (cumulable sur 3 ans)
Frais d'optique	80% max. USD 256.- par année (cumulable sur 3 ans)	20% max. CHF 300.- par année (cumulable sur 3 ans)	100% max. CHF 550.- par année * (cumulable sur 3 ans)
Médecine naturelle	pas de prestation	90% max. CHF 1'000.- par année	90% max. CHF 1'000.- par année



Assurance complémentaire santé

Exemple de prestations versées en cas de séjour dans un hôpital ou une clinique privée :

1) En chambre semi-privée

Tarif journalier d'une chambre ½ privée **CHF 430.-**

Remboursement de la CAPS : **80%**

(dépense approuvée max. \$ 550.- par jour
prestations max. \$ 440.- par jour)

CHF 344.-

Complémentaire GPAFI :

100% du montant à charge de l'assuré

(prestations max. CHF 500.- par jour)

CHF 86.-

CHF 430.-



Assurance complémentaire santé

Exemple de prestations versées en cas de séjour dans un hôpital ou une clinique privée :

2) En chambre privée

Tarif journalier d'une chambre privée **CHF 680.-**

Remboursement de la CAPS : **80%**

(dépense approuvée max. \$ 550.- par jour
prestations max. \$ 440.- par jour)

* **CHF 431.-**

Complémentaire GPAFI :

100% du montant à charge de l'assuré

(prestations max. CHF 500.- par jour)

CHF 249.-

CHF 680.-

* USD/CHF : 0,98



Assurance complémentaire santé

Exemple de prestations versées en cas de séjour dans un hôpital ou une clinique privée :

3) En chambre semi-privée

avec application du plan supplémentaire de la CAPS :

Tarif journalier d'une chambre ½ privée **CHF 430.-**

Remboursement de la CAPS : 100%
(prestations max. \$ 550.- par jour) CHF 430.-

Complémentaire GPAFI :
100% du montant à charge de l'assuré
(prestations max. CHF 500.- par jour) CHF 0.-
CHF 430.-



Assurance complémentaire santé

Exemple de prestations versées en cas de séjour dans un hôpital ou une clinique privée :

4) En chambre privée

avec application du plan supplémentaire de la CAPS :

Tarif journalier d'une chambre privée **CHF 680.-**

Remboursement de la CAPS : 100%

(prestations max. \$ 550.- par jour) * CHF 539.-

Complémentaire GPAFI :

100% du montant à charge de l'assuré

(prestations max. CHF 500.- par jour) CHF 141.-
CHF 680.-

* USD/CHF : 0,98



Assurance complémentaire santé

Primes mensuelles CHF	
0 - 18 ans	70.00
19 - 35 ans	117.00
36 - 45 ans	146.00
46 - 55 ans	172.00
56 - 65 ans	192.00
66 ans et plus	224.00

Les primes dépendent de l'âge de l'assuré
au 1^{er} janvier de chaque année



Assurance complémentaire santé

Le remboursement des frais médicaux se fait sur la base de l'avis de remboursement de la CAPS (il n'y a pas de formulaire à remplir), au plus tard 12 mois après la date de son édition.



Assurance complémentaire santé

Une photocopie de la facture doit être jointe dans les cas suivants :

- traitements stationnaires (hôpital, cure),
- traitements limités en nombre de séances ou de jours (physiothérapie, soins infirmiers),
- optique, appareillage, transport.



Assurance complémentaire santé

Le remboursement des frais de la médecine naturelle, non pris en charge par la CAPS, est effectué sur présentation des factures originales avec les preuves de paiement, envoyées par courrier postal au plus tard 12 mois après la date de facture.



Assurance complémentaire santé

Pour une même demande de remboursement, les documents (avis de remboursement de l'assurance de base, copies des factures si nécessaire) ne doivent être transmis qu'une seule fois :

- soit en les téléchargeant dans l'extranet d'UNIQA
<https://extranet.uniqa.net>
- soit par email en utilisant exclusivement l'adresse
claims.gpafi@uniqa.ch
- soit par courrier postal à UNIQA Assurance SA,
Rue des Eaux-Vives 94, Case postale 6402,
1211 Genève 6



Assurance complémentaire santé

Si vous n'avez pas encore l'assurance complémentaire santé, vous pouvez faire une demande d'admission jusqu'à l'âge de 65 ans.

L'admission est toutefois soumise à un questionnaire de santé et peut être refusée ou acceptée avec une réserve limitée dans le temps.



Assurance complémentaire santé

Les points forts :

- Couverture mondiale
- Libre choix des prestataires de soins
- Couverture intégrale des frais médicaux-pharmaceutiques et d'hospitalisation en chambre privée
- Prise en charge des frais de médecine naturelle
- Demandes de remboursement simples
- Extranet dédié aux assurés
- Délais de remboursement courts



Assurance accidents, capitaux décès et invalidité



Assurance accidents

Cette assurance ne peut être proposée, ou conservée, que si vous résidez en Suisse ou en zone frontalière.

Elle verse des prestations uniquement en cas d'accidents non-professionnels.



Assurance accidents

Cette assurance prévoit trois types de prestations indépendantes les unes des autres :

- Frais de traitements illimités pendant une durée de 5 ans après un accident.
- Capital en cas de décès.
- Capital en cas d'invalidité (transformé en rente viagère si l'accident survient après l'âge de 65 ans).



Assurance accidents

Cette assurance peut intervenir dans les cas de figure suivants :

- En complément aux prestations versées par votre assurance de base en cas d'accident.
- Pour couvrir des frais d'opérations de recherche ou de sauvetage.
- Si un tiers est tenu responsable de l'accident.



Assurance accidents

Types d'accidents

Accidents domestiques (chutes, brûlures, coupures, intoxications, etc.), accidents de sports, noyades, accidents lors de randonnées, etc...

Prestations de votre assurance de base (CAPS)

80% des frais médicaux ambulatoires et des frais d'hospitalisation (max. \$ 440.- par jour).

Prestations de l'assurance accidents (GPAFI)

20% des frais médicaux ambulatoires et la différence entre les frais de séjour en chambre privée et le montant remboursé par l'assurance de base.



Assurance accidents

Types d'accidents

Opérations de recherche ou de sauvetage.

Exemples : secours en montagne par hélicoptère suite à un accident de ski ou de randonnée, secours en mer suite à un accident de bateau, de ski nautique ou de planche à voile.

Prestations de votre assurance de base (CAPS)

Aucune prestation.

Prestations de l'assurance accidents (GPAFI)

Jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.-.



Assurance accidents

Types d'accidents

Accident de la circulation dont la responsabilité incombe à un tiers.

Si vous êtes blessé, par exemple lors d'un accident de voiture, c'est l'assurance du tiers responsable qui devra prendre en charge vos frais médicaux.

Dans ce cas, vous devrez vous-même prendre toutes les dispositions nécessaires à l'encontre du tiers responsable.

Prestations de votre assurance de base (CAPS)

Aucune prestation (article 2.8.2.ii) des Statuts).



Assurance accidents

Types d'accidents

Accident de la circulation dont la responsabilité incombe à un tiers.

Si toutefois vous avez des difficultés pour vous faire indemniser (par exemple si le tiers responsable est assuré par une compagnie à l'étranger ou s'il n'a pas d'assurance pour son véhicule ou s'il n'a pas de permis de conduire), vous devrez peut-être faire appel à un avocat et engager des poursuites judiciaires.

Prestations de l'assurance accidents (GPAFI)

100% des frais médicaux et d'hospitalisation.
L'assureur se retourne contre le tiers responsable.



Assurance accidents

Prestations

Primes annuelles

Frais de traitement illimités pendant
une durée de 5 ans après un accident

CHF 120.-

Capital décès ou invalidité *

0,06%

Exemples :

Capital CHF 100'000.-

CHF 60.-

Capital CHF 300'000.-

CHF 180.-

Capital CHF 500'000.-

CHF 300.-

Capital CHF 1'000'000.-

CHF 600.-

* Le capital en cas d'invalidité est versé en fonction du degré d'invalidité



Assurance accidents

L'adhésion est possible jusqu'au jour de votre départ à la retraite.



Assurance perte de salaire



Assurance perte de salaire

Cette assurance vous permet de garantir le versement de 50% de votre salaire, en cas de congé maladie à mi-traitement.

Cette assurance étant destinée aux fonctionnaires en activité, elle doit être résiliée lors de votre départ à la retraite.

La résiliation se fait par écrit au GPAFI avec un mois de préavis.



Assurance perte de salaire

Attention toutefois de ne pas la résilier trop tôt et de prendre ainsi le risque de perdre le droit à d'éventuelles prestations, après avoir cotiser durant des années.

Si vous n'avez eu aucun jour de congé de maladie durant les 4 dernières années avant votre départ à la retraite, vous pouvez la résilier au plus tôt 9 mois avant votre départ.



Assurance perte de salaire

Si ce n'est pas le cas, nous vous recommandons de ne pas la résilier avant les 3 derniers mois.

Un mois de prestations représente plus de 5 années de primes !



Formalités lors du départ à la retraite



Formalités lors du départ à la retraite

Si vous êtes membre, nous vous prions de passer au GPAFI avant votre départ, afin de :

- vérifier votre adresse,
- vérifier vos coordonnées bancaires pour le versement des prestations,
- modifier éventuellement le mode de paiement des vos primes d'assurance.



Rappel

Le GPAFI envoie à ses membres :

- la correspondance relative aux assurances,
- les décomptes annuels de primes,
- les attestations de primes payées pour les déclarations d'impôts (uniquement sur demande - la possibilité de déduire les primes payées dépend de la législation fiscale du pays de résidence).



Rappel

UNIQA envoie sur demande ou peuvent être téléchargés depuis l'extranet :

- les attestations d'assurance,
- les relevés annuels de prestations pour les déclarations d'impôts.



Nous restons à votre disposition pour tout
renseignement ou conseil en matière d'assurances :

G.P.A.F.I.

Bureau C.419 - Palais des Nations

CH - 1211 Genève 10

Horaires: 10h-12h et 14h-16h

Tél.: 022 917 26 20 ou 022 917 39 46

Fax: 022 917 05 25

e-mail: gpafi@unog.ch

www.gpafi.com



G.P.A.F.I.